



Grand Jeu Tissot Facebook « La Minute Tissot »

Règlement complet

ARTICLE 1 : OBJET

La société THE SWATCH GROUP (France) SAS représentant exclusif de la marque TISSOT en France, au capital social de 15.000.000 € sise au 112 avenue Kléber 75016 PARIS et immatriculée au RCS de Paris sous le n° 542 077 391 (ci-après désignée l' « Organisateur »), organise du **12 au 15 février 2019** un jeu concours sur son application « La Minute Tissot », hébergée sur sa page Facebook <https://www.facebook.com/top14rugby/>, un jeu concours sans obligation d'achat intitulé Tissot Facebook La Minute Tissot (ci-après désigné le « Jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse.

Les participants devront posséder une adresse e-mail valable, titulaire d'un compte Facebook et indiquer des informations correctes sur les champs suivants :

- Nom
- Prénom
- Email
- Numéro de téléphone
- Code postal
- Date de naissance

Les coordonnées des participants pourront être utilisées uniquement dans le cadre du jeu, hormis en cas d'acceptation des opt-in par le participant.

Les participants ne pourront en aucun cas avoir un lien juridique direct ou indirect avec les responsables de l'organisation du Jeu que ce soit au niveau de l'Organisateur ou de ses partenaires.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les visiteurs de l'application souhaitant participer au jeu concours devront pour ce faire :

- valider le formulaire d'inscription
 - voter pour leur Minute Tissot préférée
- entre le mardi 12 et le vendredi 15 février 2019 à 23h59 .



ARTICLE 4 : DESIGNATION DES PRIMES

Chacun des Gagnants remporte deux (2) places de Catégorie 1 d'une valeur unitaire de cent trente-cinq euros (135 €) pour assister à la finale du Top 14 au Stade de France le 15 juin 2019.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DE LA PRIME

Un (1) Gagnant (ci-après « Gagnant ») sera tiré au sort le lundi 18 février 2019 à 10h parmi les participants ayant rempli toutes les modalités de participation au Jeu.

Le gagnant sera contacté par mail par l'organisateur du jeu concours.

Il pourra, à la discrétion de l'Organisateur, être demandé une preuve de l'identité du Gagnant avant la remise du gain.

Ce gain est ni divisible, ni échangeable, ni cessible, ni remboursable.

Si le Gagnant renonce à son Lot respectif ou ne peut en prendre possession pour quelque raison que ce soit, ledit Lot restera la propriété de l'Organisateur, qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

Sans réponse de la part du Gagnant dans les 24h, le lot sera réattribué ledit Lot restera la propriété de l'Organisateur, qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

L'Organisateur se réserve à tout moment la possibilité de remplacer le Lot par des gains de nature et de valeur équivalente, sans engager sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur décline toute responsabilité se rapportant aux Lots, notamment en cas de retard ou d'insatisfaction du Gagnant concernant ceux-ci.

Tout frais annexe tel que le transport ou les taxes afférentes aux Lots seront à la charge exclusive du Gagnant.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS ET ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement sur demande par email à l'adresse suivante serviceclients.fr@tissotshop.com

Le présent Règlement pourra être modifié et/ou amendé à tout moment.

Le Règlement du Jeu est adressé à titre gratuit dans la limite d'un seul envoi par foyer fiscal (même nom / même adresse postale), sur simple demande adressée par lettre jusqu'à 10 jours après la fin du jeu (cachet de la Poste faisant foi) à : The SWATCH GROUP (France) SAS – Marque TISSOT, à l'attention du Service Marketing au 112 avenue Kléber 75116 PARIS.



Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursables dans la limite d'un seul remboursement par foyer fiscal (même nom / même adresse postale), sur la base d'un timbre postal au tarif long en vigueur. Cette demande doit être précisée dans le courrier réclamant l'envoi du présent règlement. Ce courrier doit donc contenir les noms et l'adresse exactes de la personne qui en fait la demande.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

8.1 L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable dans les cas où le Gagnant ne pourra être joint pour une raison indépendante de leur volonté.

8.2 L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons de force majeure indépendantes de sa volonté, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur de la gratification mise en jeu ne sera offerte en compensation.

8.3 Le Gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité l'Organisateur, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec le Lot.

L'Organisateur et ses partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de tout incident ou de ses conséquences pouvant survenir à l'occasion du Jeu et de ses suites.

8.4 S'agissant d'un jeu gratuit sans obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du Code Civil, que la responsabilité de l'Organisateur serait limitée – si elle venait à être recherchée – à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale de la gratification mise en jeu.

ARTICLE 9. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au Jeu sont destinées exclusivement à l'Organisateur et à ses partenaires. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au tirage au sort.

Le Gagnant autorise expressément l'Organisateur et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent Jeu leur identité, à savoir les initiales de leurs noms, prénoms ainsi que leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant six (6) mois à compter de l'annonce au Gagnant. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit du Gagnant, autres que la remise de leur Lot.

Tout participant au Jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant ainsi que la faculté de s'opposer à leur cession, sur simple demande écrite à l'adresse suivante :



THE SWATCH GROUP (France) SAS – Marque TISSOT à l’attention du Service Marketing - 112, avenue Kleber 75116 Paris.

Sauf opposition de la part du participant au Jeu, l’Organisateur pourra être conduit à traiter les informations le concernant à son profit exclusif dans le cadre d’opérations publicitaires ou commerciales sur tous supports.

ARTICLE 10. FRAUDE – FAUSSES DECLARATIONS

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d’exécution et commise en vue de percevoir indûment le Lot, pourra faire l’objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d’identité ou adresse entraînera automatiquement l’élimination du participant. L’Organisateur se réserve le droit de contrôler l’exactitude des renseignements fournis par les participants.

L’Organisateur se réserve le droit de d’exclure du Jeu en tout temps les personnes soupçonnées de fraude.

ARTICLE 11 : LITIGE

11.1 Toute contestation relative au Jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours après la fin de l’opération (cachet de la Poste faisant foi). Elle est à adresser à :

THE SWATCH GROUP (France) SAS - Marque TISSOT, à l’attention du Service Marketing au 112 avenue Kléber 75116 PARIS.

Passé ce délai, toute réclamation sera considérée comme nulle et non avenue.

11.2 Tout litige qui ne pourra être réglé à l’amiable sera porté exclusivement devant les Tribunaux compétents du ressort de la Cour d’Appel de Paris.

11.3 Le présent Règlement est soumis à la loi française.

11.4 Toute annulation d’une quelconque clause du présent Règlement ne saurait affecter la validité des autres dispositions.